CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Neuvième session  
Paris  
Novembre 2014

**Dossier de candidature n° 00989  
pour l’inscription sur la Liste représentative   
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité en 2014**

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| Burundi | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Il s’agit du nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 200 caractères* | |
| La danse rituelle au tambour royal | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée, le cas échéant  Il s’agit du nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 200 caractères* | |
| Umurisho w’íngoma | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| Ingoma z’í Buruúndi | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 150 mots* | |
| Les acteurs directs sont:  - les danseurs du tambour: Abatiimbo, Abahebera, Abaraamba  - les organisateurs (diverses associations, clubs, structures administratives, initiateurs de festivals)  - les fabricants des tambours: Abakani, Abanyuka.  Toute la population du Burundi reconnaît la danse rituelle au tambour royal "Umurisho w’íngoma" comme faisant partie de son patrimoine et de son identité nationale.  Dans le Burundi monarchique, les communautés directement concernées par cette danse étaient les ritualistes: Abaryeenda, Abaramutsa, Abaheza et Abatérekerezi. Ceux-ci se recrutaient dans un nombre limité de clans, principalement : Abaháanza, Abavumú, Abajíiji, Abaziimbura, Abashúubi et Abanyágisaká, qui assuraient les fonctions rituelles d'intronisation des rois (Abaganúza) et de gardiens de nécropoles des rois (Abiíru) et des reines (Abanyaánge). Ils étaient responsables de la fabrication des tambours, leur acheminement à la cour du roi et leur conservation. Il y avait aussi des prêtres et vestales chargés du culte des tambours dynastiques, non destinés à la danse. | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.  *Ne pas dépasser 150 mots* | |
| La danse rituelle au tambour royal "Umurisho w’íngoma" se pratique aujourd'hui dans toutes les communes du pays, dans les écoles d’enseignement fondamental, secondaire et supérieur. Elle se pratique également à l'étranger dans les foyers importants de la diaspora burundaise.  Les groupes célèbres se rencontrent surtout au centre du pays, en particulier près des sanctuaires de Mugera (Muu Máana zaa Mugera), Gishoora, Higiro et Makébuko. Il y a aussi des groupes émergents dans les écoles et les centres urbains, répartis sur tout le territoire national. Les centres urbains les plus importants se situent aux chefs-lieux des dix-sept provinces que compte le pays. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.  Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature et les coordonnées d’une personne de chaque État partie concerné. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Monsieur | | Nom de famille : | Rugerinyange | | Prénom : | Jean Marie Vianney | | Institution/fonction : | Directeur Général de la culture et des arts au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture | | Adresse : | B.P.1095 Bujumbura, Burundi | | Numéro de téléphone : | Portable: (257) 78 844 098; (257) 77 733 965  Bureau: (257) 22 22 89 94; (257) 22 22 68 44 | | Numéro de fax : | (257) 22 22 62 31 | | Adresse électronique : | jmvrugeri@yahoo.fr | | Autres informations pertinentes : | - Monsieur Sinzinkayo Léonard, Directeur de la Culture ;  Adresse électronique: sinzinkayoleo1@ymail.com  Tél portable (257) 78 857 376; (257) 71 117 305  - Monsieur Nyabenda Salvator, Secrétaire Permanent de la Commission Nationale du Burundi pour l'UNESCO;  Tél portable (257) 77 771 469  Adresse électronique: salvatornyabenda@ymail.com  Téléfax: (257) 22 22 37 55 | | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) ( ) | |
| *Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement.*  *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette rubrique doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordés en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l’expérience.*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| La danse "Umurisho w’íngoma" est exécutée avec des tambours fabriqués spécifiquement à partir des arbres appartenant à des espèces rares: umuvúgaangoma (cordia africana), umusáavé (marhamia lutea) et umuramá (bridelia atroviridis). Le tambour a la hauteur d'environ un mètre, tandis que le diamètre du tronc varie en moyenne de 30 à 50 cm. Cette danse exige au moins une dizaine de tambours, toujours en nombre impair, dont un tambour central (inkiránya), les autres étant disposés tout autour, en demi-cercle. Chaque tambour est battu par un tambourinaire, avec deux baguettes appelées imirisho. Les tambourinaires alternent sur le tambour central pour exécuter chacun sa danse, qui est rythmée par les autres tambourinaires qui doivent l’avoir mémorisée. Certaines danses sont exécutées par deux ou trois tambourinaires, toujours sous le rythme du groupe. Quelques tambours sont battus sur un rythme continuo (amashaako), tandis que les autres (ibishikizo ou intiimbo) suivent la cadence ordonnée par le tambour central. Le son produit par le battement de tous les tambours du groupe est très puissant et synchronisé. Il est censé réveiller les esprits des ancêtres pour les convier aux cérémonies et chasser les esprits maléfiques. Cette danse est un spectacle complet exécuté avec rigueur. Elle combine dans son essence la chorégraphie, la poésie héroïque, la chanson traditionnelle et le loisir. Elle est exécutée à l'occasion des fêtes nationales ou locales, et pour l'accueil des visiteurs de marque. Les tambours arrivent et quittent le lieu de la danse posés sur un coussinet et portés sur la tête. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Ce sont les descendants des gardiens des sanctuaires des tambours, les clubs et les associations culturelles qui sont responsables de l'exécution de la danse et de la fabrication des tambours. Ils se chargent aussi de la transmission de la danse "Umurisho w’íngoma" aux jeunes apprentis et sont soutenus par l'administration locale et les écoles.  Les détenteurs se recrutent dans les différents sanctuaires répartis sur l’ensemble du territoire, dont le plus célèbre est celui de Gishoora au centre du pays en province de Gitega.  Parmi ces détenteurs, les ritualistes jouaient, à l'époque monarchique, le rôle de protection du caractère sacré de la danse, de ses significations et de ses valeurs.  Certains ritualistes étaient responsables des tambours dynastiques liés au roi : Karyeenda et Rukiinzo, d’autres étaient gardiens des tambours cultuels liés aux domaines royaux, tandis que le reste des ritualistes étaient chargés des tambours destinés à la danse. Ces derniers étaient battus pour le roi, pour annoncer les grands événements du pays ou signaler la présence du roi dans un endroit précis. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Traditionnellement, il fallait appartenir aux familles des spécialistes du tambour (fabricants ou danseurs) pour être initié à la danse rituelle au tambour royal « Umurisho w’íngoma ». De nos jours, toute personne intéressée peut apprendre cette danse. C'est essentiellement par la pratique que se fait la transmission de la danse rituelle au tambour royal «Umurisho w’íngoma» et des valeurs qu'elle incarne. D’une part, les spécialistes de la danse rituelle au tambour royal « Umurisho w’íngoma » se chargent de transmettre à quiconque le souhaite, en particulier les jeunes, des informations relatives aux connaissances et au savoir-faire liés à la danse. C’est ainsi que chaque groupe de tambourinaires compte des éléments encore jeunes, sur lesquels on compte pour pérenniser cette danse. D’autre part, certains établissements scolaires se procurent des tambours et font recours à un spécialiste de la danse pour qu'il initie les élèves à cet art, essentiellement dans le cadre des activités parascolaires en rapport avec la culture nationale ou les loisirs. De leur côté, les responsables administratifs au niveau des communes en font autant. Mais ce système d'apprentissage se réalise de manière informelle, en dehors du système scolaire et des centres de formation professionnelle. En effet, il n'existe pas encore de manuels pédagogiques ni de cours systématiques relatifs à l’enseignement de la danse rituelle au tambour royal « Umurisho w’íngoma ». | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et culturelles et quelles significations l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| La danse rituelle au tambour royal "Umurisho w’íngoma" est avant tout un spectacle divertissant et fort attrayant auquel tous les Burundais sont attachés. C'est ensuite un cadre de transmission de messages diversifiés, culturels, politiques et sociaux.  Cette danse est également un cadre d'expression artistique et culturel, où se développent l'esprit de compétition et le fair play.  C'est aussi un moyen de communication et d'information par lequel la population apprend qu'un événement d'envergure est en train de se passer au niveau national ou local. C'est pourquoi cette danse est toujours sur la liste des cérémonies organisées en faveur d'un visiteur de marque sur le plan administratif ou politique. Avant les moyens de télécommunication modernes, c'est par le tambour que l'ensemble de la population burundaise apprenait l'irruption d'un danger en très peu de temps. Le message rythmique était ainsi relayé de domaine en domaine à partir du lieu du danger. Le battement du tambour lors de la fête des semailles "umuganuro" était en particulier porteur du message que le roi avait béni les personnes et les animaux pour qu'ils soient féconds, ainsi que les plantes pour qu'elles soient productives. C'était aussi le signal des semailles du sorgho, la plante royale par excellence.  Elément rassembleur et de rencontre privilégiée entre des personnes de générations et d'origines diverses, la danse au tambour royal favorise l'unité et la cohésion nationales. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| La danse rituelle au tambour royal « umurisho w’íngoma » ne comporte aucun aspect susceptible d'entrer en contradiction avec le respect des droits de l'homme, le respect mutuel entre communautés, groupes et individus ou le développement durable.  L’apprentissage de cette danse est un droit universel et lors des exhibitions des danseurs, les spectateurs proviennent de toutes les communautés, sans distinction de nationalité, d’âge, de sexe, d’ethnie ou de religion. De plus, la population des différentes localités du pays a la possibilité d’assister ou de participer à l’exécution de cette danse. Les spectateurs communient ainsi à l’ensemble du spectacle dans un climat de cohésion sociale, d’entente et de convivialité. La danse « umurisho w’íngoma », par son rythme et à travers la gestuelle des tambourinaires, aide aussi à transmettre des messages en rapport avec le développement durable.  Par ailleurs, depuis les temps les plus reculés, hommes et femmes participent à l’exécution de cette danse : pendant que les hommes battent le tambour, les femmes accompagnent les danseurs de leurs chansons et battements des mains, cela s’appelle « gusáasiirira ». C’est donc une danse où s’exprime la complémentarité des deux sexes.  Il convient de noter également que les rites secrets liés à l’époque monarchique ont disparu depuis l’indépendance du Burundi en 1962.  Enfin, les tambours « ingoma », qui n’étaient battus que pour le roi, ont été vulgarisés. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience,  et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance ?*   *Entre 100 et150 mots* | |
| La danse rituelle au tambour royal "Umurisho w’íngoma" est très populaire au Burundi. Inscrite sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité (PCI), elle serait aussi populaire à l'étranger, grâce aux festivals culturels auxquels seraient invités les tambourinaires. Cet art participerait également au rayonnement de l’institution organisatrice et de la cérémonie à laquelle elle serait associée. L'impétuosité de son rythme et son caractère spectaculaire lui donnent une très grande visibilité qui se reflète sur les messages et les chansons qui l’accompagnent. De plus, les meilleurs danseurs y acquièrent une notoriété qui les rend célèbres. C’est ainsi que tout spectacle ou toute cérémonie à caractère public qui requiert une plus grande visibilité fait appel à cette danse, que l'on place alors comme prélude, intermède ou conclusion, parfois aux trois moments. L'élément "Umurisho w’íngoma" s'y prête parfaitement, d'autant plus qu'il peut s'adapter à tout thème et à toute situation. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*   *Entre 100 et 150 mots* | |
| La danse "Umurisho w’íngoma" comporte en elle-même des valeurs de rencontre, d'accueil, de convivialité, de chaleur humaine et d'ouverture à l'autre. Elle est l'expression d'un groupe d'une dizaine de personnes, qui expriment une solidarité pour battre le tambour sur un rythme synchronisé.  C'est aussi un moyen d'intégration de jeunes qui veulent apprendre cette danse, dans la communauté locale, parce qu'elle favorise la rencontre entre jeunes et assure l'acquisition de nouveaux talents. Dans le cadre de compétitions tant nationales qu' internationales, cette danse permet des échanges entre artistes issus de milieux culturels et géographiques différents. Outre ce dialogue entre les cultures, cette danse est régulièrement innovée par l'interprétation libre qu'en fait chaque danseur, qui souvent inspire la technique des autres danses et leur chorégraphie.  Vu son importance et son originalité, l'inscription de cet élément contribuerait à renforcer ce dialogue entre communautés, groupes et individus. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*   *Entre 100 et 150 mots* | |
| La danse rituelle au tambour royal est une danse originale, qui ne peut se confondre avec aucune autre danse. Elle a déjà été associée à de nombreux festivals internationaux, où il a été démontré qu'elle constitue plutôt un élément d'enrichissement pour diverses cultures. Bien plus, elle offre un cachet unique au regard d'autres modèles de danses provenant d'autres nations. Par ailleurs, la danse rituelle au tambour royal est un ensemble d'apports personnels où chaque danseur crée et recrée infiniment sa cadence tout en respectant les caractéristiques particulières de celle-ci, avec la possibilité de s'inspirer des autres danseurs et d'autres cultures et vice-versa. En outre, le métissage de cette danse avec la chanson et la danse traditionnelle ou moderne incite les nouvelles générations à créer d'autres rythmes et à enrichir les répertoires musicaux qu'elles partagent par la suite avec l'ensemble de la communauté. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées ». | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Entre 150 et 250 mots* | |
| 1. Transmission, éducation  La transmission de la danse « Umurisho w’íngoma » se fait essentiellement par la pratique et à travers les moyens audiovisuels. C’est un phénomène dont les collectivités locales et territoriales se sont déjà approprié. De plus, les écoles primaires, secondaires et universitaires ont pris l’initiative de développer cet art.  On observe ainsi, sur le terrain, l’organisation de plusieurs groupes de tambourinaires qui popularisent cette danse et se chargent de la formation de nouveaux membres sur le tas.  Les descendants des ritualistes se préoccupent également de la transmission des savoir-faire liés à l’élément, comme la culture et l’entretien des essences végétales et la fabrication des tambours.  2. Identification, documentation, recherche  Depuis les années 1970, grâce aux contributions variées des populations locales (identification, informations, réponses aux questionnaires), des enquêtes effectuées par le Centre de civilisation burundaise sur les traditions orales et historiques du pays ont permis de retenir quatre régions associées à cette danse : Gitéga, Magaámba, Higiro et Baanga. Ces travaux ont abouti à des publications scientifiques remarquables.  3. Préservation, protection  Des associations et personnalités privées prennent l'initiative de protéger des sites historiques et sanctuaires où se produit cette danse.  4. Promotion, mise en valeur  Des ONG encouragent les exhibitions de groupes de tambourinaires lors des cérémonies officielles qu'elles appuient.  Par ailleurs, la danse "Umurisho w’íngoma" inspire des œuvres d'art qui sont proposées aux touristes. Des modèles de sculpture symbolisant cette danse ornent des infrastructures publiques ou sont conservés au Musée National de Gitega. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Préciser les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Entre 150 et 250 mots | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **États parties** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| Avec la création d'un Ministère chargé de la culture en 1976, plusieurs mesures de sauvegarde ont été prises par l'Etat ou sont en cours :  1. Transmission, éducation  Les Ministères, spécialement ceux en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, encouragent la transmission de la danse au tambour royal notamment à travers les activités parascolaires et, depuis 1984, la diffusion de certaines émissions.  2. Identification, documentation, recherche  Depuis les années 1980, des recherches portant sur le tambour ont été organisées par le Ministère en charge de la culture. Ces travaux ont abouti à la publication de quelques ouvrages illustrant l'histoire de la danse au tambour royal, sa pratique actuelle ainsi que toute sa portée symbolique.  3. Préservation, protection  Depuis 1980, la danse ouvre et clôture les cérémonies officielles ainsi que les émissions de la radio et de la télévision nationales. Cela permet de conserver cet élément sur des supports audiovisuels et électroniques. De plus, la sortie des tambours hors du territoire est soumise à une réglementation officielle.  3. Promotion, mise en valeur  L'organisation des concours de danses par l’Etat permet de sélectionner régulièrement les meilleurs groupes de tambourinaires et favorise une créativité qui contribue beaucoup à améliorer cette danse. L'Etat envoie aussi des tambourinaires en Afrique, en Amérique, en Europe (France, Belgique) et sur le continent asiatique (Japon). Les tambourinaires burundais se sont fait remarquer au Marché des arts et spectacles africains (MASA) organisé par l'Organisation Internationale de la Francophonie à Abidjan en 1991. | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette rubrique doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Entre 500 et 750 mots | |
| A travers sa politique culturelle adoptée en 2007, le Gouvernement du Burundi se propose de promouvoir l’art et la culture traditionnels ainsi que la langue nationale, le kirundi. La fabrication du tambour « ingoma » et d’autres instruments de musique traditionnelle se trouve dans son plan d’action. De plus, des stratégies pour optimiser la mise en valeur de l'art en général et de celui de la percussion en particulier sont envisagées. Les principales actions consisteront à encourager les jeunes de tout le pays par un appui matériel, logistique ou financier, à favoriser la promotion de groupes folkloriques dont ceux qui développent justement l’art de la percussion ainsi que la reconstruction et/ou la restauration des sites historiques où avaient l’habitude de s’exhiber les tambourinaires. Le Gouvernement envisage aussi d’organiser un festival international de l’art de la percussion. La politique culturelle du Gouvernement prévoit en outre l’élaboration d’une stratégie culturelle de diffusion du spectacle « umurisho w’íngoma » afin que celui-ci puisse être bénéfique à la fois pour les artistes et pour le pays et ainsi promouvoir cet art à travers le monde.  D’autres mesures concernent la transmission de l’élément, la recherche, sa protection et sa promotion. Il s’agit des mesures suivantes :  1) Transmission, éducation  - Appuyer la rédaction et la publication d’un guide pédagogique permettant de compléter la formation pratique par une conceptualisation théorique de la danse rituelle au tambour royal « umurisho w’íngoma » ;  - Intégrer la danse rituelle au tambour royal dans le programme d’éducation culturelle et artistique rundi;  - Renforcer l’organisation des concours inter-lycées et inter-universitaires sur cette danse, ainsi que des concours intercommunaux de la jeunesse.  2) Recherche, étude, documentation  - Promouvoir et encourager des travaux de recherche sur la danse rituelle au tambour royal « umurisho w’íngoma » ;  - Lancer une étude sur l’évolution historique des valeurs culturelles véhiculées par cette danse et mettre en place un observatoire permanent sur cette évolution ;  - Organiser un système de dépôt des documents résultant de la recherche sur la danse « umurisho w’íngoma » dans les grandes bibliothèques du pays et procéder à la numérisation et à la diffusion des archives, notamment sonores et audiovisuelles.  3) Protection  - Poursuivre la mise en œuvre de la politique actuelle du gouvernement en matière de protection de l’environnement qui inclut la protection des forêts, la lutte antiérosive, la préservation de la faune et de la flore dont les arbres destinés à la fabrication du tambour : umuramá, umusáavé, umuvúgaangoma, ainsi que d’autres essences végétales qui s’y prêtent et qui seront identifiées à cet effet.  - Renforcer la protection des sites historiques et sanctuaires en rapport avec la danse «umurisho w’íngoma». Ces sites seront équipés en matériel nécessaire pour l’exécution de cette danse et seront ouverts aux groupes artistiques des tambourinaires et autres danses folkloriques qui viendront régulièrement s’y entraîner ou y présenter des spectacles culturels. Ils serviront aussi de lieux privilégiés d’apprentissage des danses folkloriques dont la danse rituelle au tambour royal « Umurisho w’íngoma ». De plus, un texte réglementaire du gouvernement sera promulgué pour indiquer que ces sites sont parmi les endroits protégés.  4) Promotion  - Accorder un appui aux opérateurs culturels tant publics que privés afin de leur permettre d’assurer la coordination des acteurs, la communication, notamment via les sites Internet, l’organisation des concours à différents niveaux ainsi que les publications sous forme de CD ou de livres. A cet effet, le gouvernement mettra à leur disposition des moyens financiers permettant aux différents organisateurs de superviser la réalisation des diverses activités. Ceci se fera à travers le financement des projets qui seront élaborés par les organisateurs et approuvés par les représentants du gouvernement dans le domaine de la culture.  - Créer des centres de rayonnement et d’attraction à l’instar du célèbre sanctuaire de Gishora.  - Sensibiliser les différents acteurs pour les amener à communiquer leurs projets aux bénéficiaires ainsi que leurs rapports d’utilisation, en utilisant le site web du Ministère ayant la culture dans ses attributions.  - Encourager les différents partenaires dans le secteur culturel à favoriser l’envoi de groupes de tambourinaires dans des cérémonies officielles et des festivals qui se déroulent à l’intérieur et à l’extérieur du pays, afin de faire connaître davantage cette danse et de permettre aux artistes burundais d’améliorer leurs prestations en s’inspirant des autres groupes de danseurs. Ces occasions de sortie favorisent aussi le développement économique basé sur le tourisme. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Entre 150 et 250 mots | |
| Le Burundi soutiendra la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées, par :  - La mise en œuvre effective et progressive de la politique culturelle adoptée officiellement en 2007, notamment en ce qui concerne l'art de la percussion et la danse rituelle au tambour royal "Umurisho w’íngoma"  - L’adoption d’ une loi portant protection des sites et sanctuaires ayant un rapport avec cette danse.  - La réhabilitation et la restauration des sites où a libre cours habituellement l’exhibition des tambourinaires.  - La poursuite de l’organisation des festivals et autres rencontres faisant intervenir principalement cette danse.  - Le soutien, par les collectivités locales, des initiatives culturelles prises au niveau des communes et qui placent en général le tambour en une position centrale.  Le soutien de l'Etat du Burundi consistera aussi à mettre en place des organes de coordination et de suivi, à l'échelle des provinces et des communes. A cet effet, il est prévu de mettre sur pied au niveau de chaque colline de recensement un groupe culturel de tambourinaires. Les conseillers culturels provinciaux et communaux assureront le suivi du développement de cette danse. Ces organes de coordination auront notamment à organiser les compétitions destinées à sélectionner chaque année les groupes de référence. Ils devront aussi informer les autorités hiérarchiques sous forme de rapports et de messages électroniques, sur l'état d' avancement des actions envisagées dans le plan d'action pour leur secteur d'intervention. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Entre 150 et 250 mots | |
| Au Burundi, la danse « umurisho w’íngoma » implique, à divers titres, plusieurs communautés, groupes et individus. Lors de l'inventaire du PCI effectué en 2007-2008, leurs représentants ont été sollicités pour répondre au questionnaire et donner leurs contributions sur les actions à mener. Ils ont coordonné les avis des membres et assuré leur transmission. Les actions retenues forment l’essentiel du plan de sauvegarde de cet élément.  Il est à noter que la plupart de ces actions figurent dans le document de politique culturelle du Gouvernement adopté en 2007.  Par ailleurs, au cours d'un atelier tenu à Bujumbura les 18 et 19 septembre 2012, les représentants des communautés et groupes concernés par la danse "Umurisho w’íngoma" ont été associés au remplissage du présent formulaire, après un rappel de la convention de 2003 et du plan de sauvegarde de cette danse.  Le gouvernement du Burundi, qui sollicite l’inscription de cette danse sur la Liste Représentative du PCI, va encourager les groupes ou associations de tambourinaires qui seront engagés dans la mise en œuvre de ce plan, notamment par l’octroi de facilités prévues dans le Code des Investissements et des terres pour la plantation des arbres destinés à la fabrication du tambour.  Enfin, le Gouvernement du Burundi, avec les ONG engagées, vont organiser des sessions d'évaluation périodique sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'élément "Umurisho w’íngoma" auxquelles seront conviés les différents responsables des groupes concernés. Des aménagements éventuels pourront se faire, en accord avec ces partenaires. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Musée National de GITEGA | | Nom et titre de la personne à contacter: | MAPFARAKORA Jacques | | Adresse : | B.P. 110 GITEGA | | Numéro de téléphone : | Bureau: (257) 22 40 23 59  Portable: (257) 78 830 606 | | Numéro de fax : | - | | Adresse électronique : | mapfarakoraj@yahoo.com | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ». | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, des ONG, des instituts de recherche, des centres d’expertise et autres.  *Entre 300 et 500 mots* | |
| La danse « umurisho w’íngoma » est l'élément du patrimoine culturel immatériel le plus répandu sur l'ensemble du territoire et en lequel chaque burundais se reconnaît. Il est l'élément vitrine d'autres manifestations culturelles en vigueur dans le pays. Le Burundi a déjà plus d'une fois présenté cette danse aux côtés d'autres nations pour célébrer d'importants événements d'envergure régionale, continentale ou mondiale. Les représentants des groupes de tambourinaires ont ainsi souhaité que leur art bénéficie d'une reconnaissance de ses valeur et originalité. Les plus hautes autorités du pays leur ont emboîté le pas en exprimant le vœu de voir cette danse inscrite sur la Liste Représentative du PCI.  C'est ainsi qu'aux mois d'août 2007 et octobre 2008, le gouvernement a procédé à un inventaire national des éléments du PCI. L'atelier de restitution qui a clôturé cette enquête a révélé que la majorité des personnes enquêtées étaient favorables à l'inscription de la danse « umurisho w’íngoma » sur la Liste Représentative du PCI.  Le dossier est donc l'expression d'une volonté solidement appuyée de la base au sommet et il est l'œuvre d'un groupe de travail mis sur pied par les autorités du Ministère ayant la culture dans ses attributions. Ce groupe a dû dans un premier temps se mettre à l'école de la découverte du contenu de la Convention de 2003 que le Burundi a ratifié le 25/08/2006, pour s'imprégner plus particulièrement des opportunités qu'offre la Convention notamment la possibilité de proposer un ou des éléments du patrimoine culturel immatériel pour inscription sur la Liste Représentative du PCI. Ils ont aussi reçu les explications nécessaires sur les directives opérationnelles relatives à cette inscription et sur les critères requis. Le groupe a bénéficié des enseignements issus de la participation de la délégation du Burundi à la cinquième session du Comité intergouvernemental tenue à Nairobi en novembre 2010. Ensuite quelques membres du groupe ont participé à l'atelier de Libreville tenu du 31 janvier au 04 février 2011 sur la stratégie globale de renforcement des capacités en rapport avec la mise en œuvre de la Convention. Ils ont à leur tour animé un séminaire à Bujumbura du 26 au 28 mai 2011 sur la mise en œuvre de la Convention, auquel ont participé des représentants du Gouvernement et quelques ONG, ainsi que tous les membres du groupe organisateur.  Toujours dans le souci d'impliquer davantage les différents intervenants, un autre atelier a été organisé à Bujumbura, du 18 au 19 septembre 2012, à l’intention des communautés, groupes et individus concernés par l’inscription de l’élément sur la Liste Représentative. Les participants ont été informés sur le processus d’élaboration du dossier d’inscription comme le stipulent le Texte de la Convention et les Directives opérationnelles. Ils ont dès lors signé une motion de soutien par laquelle ils recommandent au Gouvernement de faire inscrire l’élément « umurisho w’íngoma » sur la Liste Représentative du PCI. Ceux qui n’avaient pas encore eu l'opportunité de donner leur consentement individuel ont saisi cette occasion pour le faire. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés à la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.  *Entre 150 et 250 mots* | |
| Du 26 au 28 mai 2011, il a été organisé, à Bujumbura, un séminaire d’information et de sensibilisation sur la Convention 2003 et sur la procédure d’inscription de la danse « umurisho w’íngoma » sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Ce séminaire auquel ont participé les représentants des communautés, groupes et individus concernés par l’élément « umurisho w’íngoma », a donné l’opportunité au Gouvernement de solliciter le consentement écrit de ces représentants en vue de la candidature de cet élément sur la Liste Représentative.  Mais c’est également l’organisation du festival national du tambour à Gitega, du 3 au 4 mars 2012, qui a démontré la nécessité de cette candidature.  C’est pourquoi, en vue d’une meilleure information, le Gouvernement a organisé à Bujumbura, du 18 au 19 septembre 2012, un autre atelier sur les procédures d’inscription de l’élément « umurisho w’íngoma » sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.  A la fin de cet atelier, les participants ont signé une motion de soutien dans laquelle ils recommandent au Gouvernement l’inscription de cet élément sur la Liste Représentative. Ceux qui n’avaient pas encore eu l'opportunité de donner leur consentement individuel ont spontanément saisi cette occasion pour le faire.  Nous joignons à ce dossier:  - la motion de soutien, signée à la fin de l'atelier d'information et de sensibilisation sur la Convention 2003 ;  - les déclarations des représentants des associations et groupes de tambourinaires du Burundi, recueillies à diverses circonstances depuis 2011. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez effectuer une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élémént.  *Entre 50 et 250 mots* | |
| Avant l'époque coloniale belge (1916-196o), il existait divers secrets en rapport avec les tambours royaux. Ces secrets n'avaient pas la même importance pour tous les tambours. Les plus grands secrets concernaient les tambours dynastiques Karyeenda et Rukiinzo, et les tambours cultuels Nyabúhoro, Murimírwa et Rucitemé.  Les tambours dynastiques symbolisaient la légitimité royale et étaient conservés en lieu sûr: c'était un secret d'Etat. Le tambour Karyeenda ne sortait de son sanctuaire qu'une fois l'année pour célébrer la fête des semailles (umuganuro). La tradition veut qu'’il ne soit jamais renouvelé. Il était entretenu par une vestale appelée " Mukáakaryeenda". Le tambour Rukiinzo, lui, était renouvelé à chaque fin de règne. Entretenu par des ritualistes du clan des Abaziimbura, il rythmait la vie de la cour et accompagnait le roi dans ses déplacements.  Les tambours cultuels, eux, demeuraient sur le lieu de leur conservation, où un culte ésotérique leur était rendu.  Quant aux tambours destinés à la danse, leurs secrets concernaient la technique de fabrication et les objets spécifiques que plaçaient les tanneurs dans leur ventre, ainsi que les paroles rituelles prononcées à ce moment.  C’est avec l’avènement du christianisme et la suppression de la fête des semailles (1929) que tous ces secrets et interdits ont progressivement disparu.  Enfin, le métier de tambourinaire s'adresse à la fois à l'homme qui bat le tambour avec sa baguette et à la femme qui accompagne la danse par une gestuelle des mains dite "gusáasiirira". Ensemble, ils construisent l'harmonie de cette danse. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées complètes des organismes communautaires ou des représentants des communautés, ou d’organisations non gouvernementales qui sont concernés par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. |
| |  |  | | --- | --- | | Organisation/ communauté : | Ballet National | | Nom et titre de la personne à contacter : | NTAGABO Gabriel | | Adresse : | Boulevard de l'UPRONA n°5, BP 1095 | | Numéro de téléphone : | Portable: (257) 79 975 928  Fixe: (257) 22 28 23 | | Numéro de fax : | (257) 22 22 62 31 | | Adresse électronique : | ntagabogabriel@yahoo.fr | | Autres informations pertinentes : | Organisation/Communauté: Collectif des Artistes pour la promotion de la culture  Nom et titre de la personne à contacter: Evariste NDUWIMANA  Adresse: Chaussée Prince Louis RWAGASORE n°84  Numéro de téléphone: (257) 79 480 674  N°de fax: -  Adresse électronique: nduwimana@yahoo.fr  Organisation/Communauté: Association Culturelle ABAGUMYABANGA  Nom et titre de la personne à contacter: Désiré KABINGIGIRI, Représentant  Adresse: MUSAGA-KINANIRA  Numéro de téléphone: (257) 77 116 806; (257) 79 133 877;  (257) 76 222 036  N°de fax: -  Adresse électronique: abagumya@yahoo.fr  Organisation/Communauté: Jeunesse pour la Culture et le Développement Humain RUCITEME-Culture  Nom et titre de la personne à contacter: Lionel NDUWIMANA, Représentant Adjoint  Adressse: Cibitoke, 7ème Avenue n°113  Numéro de téléphone: 75 827 605  Adresse électronique: ruciteme@yahoo.fr  Organisation/Communauté: RUCITEME-KARYENDA Culture  Nom et titre de la personne à contacter: Abdalla NZEYIMANA  Adresse: Q. Buyenzi, 13ème Avenue n°33  Numéro de téléphone: (257) 75 812 334  N°de fax: -  Adresse électronique: -  Organisation/Communauté: Club de Jeux de Tambour de l'Ecole Normale Supérieure  Nom et titre de la personne à contacter: Emile MASABARAKIZA  Adresse: Bujumbura, Ecole normale Supérieure, BP 7883  Numéro de téléphone: (257) 78 844 843  N°de fax: -  Adresse électronique: -  Organisation/Communauté: Club KOMEZAKARANGA  Nom et titre de la personne à contacter: Abedi DUNIYA  Adresse: Commune urbaine de KAMENGE, Quartier GITURO, 2ème Avenue n°D65  Numéro de téléphone: (257) 79 349 889; (257) 78 843 557;  (257) 75 349 8889  N°de fax: -  Adresse électronique: duniyaabedi@yahoo.fr  Organisation/Communauté: URUCACA  Nom et titre de la personne à contacter: NIYONGABO Désiré  Adresse: Quartier Mutakura, 4ème Avenue n°31  Numéro de téléphone: (257) 79 324 616; (257) 75 634 263  N°de fax: -  Adresse électronique: niyongabodesire46@yahoo.fr  Organisation/Communauté: RUKINZO LEGACY  Nom et titre de la personne à contacter: Dismas NTIRANYUHURA, Président  Adresse: Commune Urbaine de NGAGARA, Quartier 9, Avenue NGENDO, n°19, BP 1959, KININDO, BUJUMBURA.  Numéro de téléphone: (257) 79 942 613; (257) 75 529 959  N°de fax: -  Adresse électronique: disirukinzo@yahoo.fr  Organisation/Communauté: BATIMBO de GISHORA  Nom et titre de la personne à contacter: Antime BARANSHAMAJE, Chef des Tambourinaires de GISHORA  Adresse: Commune GIHETA, Colline BIHORORO  Numéro de téléphone: (257) 77 770 758  N°de fax: -  Adresse électronique: -  Organisation/Communauté: Club ABAHEBERA  Nom et titre de la personne à contacter: Sébastien KAGOMA  Adresse: Province GITEGA, Commune ITABA, Colline BUHORO  Numéro de téléphone: (257) 71 72 62 48  N°de fax: -  Adresse électronique: -  Organisation/Communauté: Club AKAYAZWE  Nom et titre de la personne à contacter: MASHANYA Aloys  Adresse: -  Numéro de téléphone: (257) 79 958 914; (257) 75 958 914  N°de fax: -  Adresse électronique: akayazwe@yahoo.fr  Organisation/Communauté: Club BIRENZI VYA NTARE  Nom et titre de la personne à contacter: Thérence NDIKURIYO  Adresse: Mairie de BUJUMBURA, Commune BUTERERE  Numéro de téléphone: (257) 79 995 540; (257)  N°de fax: -  Adresse électronique: ndiko-therence@yahoo.fr  Organisation/Communauté: Club culturel INKINZO  Nom et titre de la personne à contacter: Raymond KUBWAYO, Représentant Légal  Adresse: Commune NGAGARA, Quartier 6, Bloc 10 n°264  Numéro de téléphone: (257) 79 945 785; (257) 22 232 735  N°de fax: -  Adresse électronique: kubwayoraymond@yahoo.fr  Organisation/Communauté: Groupe des tambourinaires de HIGIRO  Nom et titre de la personne à contacter: Polycarpe NIYUHIRE  Adresse: Province GITEGA, Commune GITEGA, Quartier MUSINZIRA  Numéro de téléphone: (257) 77 781 353  N°de fax: -  Adresse électronique: niyupolyc@yahoo.fr  Site: www.tambourinairehigiro.com    Organisation/Communauté: Groupe des tambourinaires de RWESERO  Nom et titre de la personne à contacter: Emmanuel BANKURUNKIZA  Adresse: Province GITEGA, Commune MAKEBUKO, Secteur RWESERO  Numéro de téléphone: (257) 79 245 125  N°de fax: -  Adresse électronique: -  Organisation/Communauté: Club TERIMBERE  Nom et titre de la personne à contacter: Gérard NKWIRIKIYE MUSUMARI  Adresse: Province MWARO, Commune NDAVA, Colline MUYOGORA  Numéro de téléphone: (257) 79 936 120  N°de fax: -  Adresse électronique: - | |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que : « l’élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l’)État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».  Indiquez plus bas quand l’élément a été inclus dans l’inventaire, sa référence et identifiez l’inventaire dans lequel l’élément a été inclus, ainsi que le bureau, l’agence, l’organisation ou l’organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez plus bas que l’inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l’article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l’article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis a jour.  L’inclusion dans un inventaire de l’élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l’élément dans un inventaire en cours d’élaboration.  Doivent également être fournies en annexe les preuves documentaires faisant état de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) Etat(s) soumissionnaire(s) , tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves peuvent prendre la forme d’un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire est accessible.  *Entre 150 et 200 mots* | |
| L’élément faisant objet de candidature pour inscription sur la Liste Représentative est inclus dans l’inventaire réalisé à travers tout le pays aux mois d’Août 2007 (test) et d’octobre 2008 dont les résultats (au total 222 éléments) figurent sur le site Web: www.museevivant.bi aux pages 61(n°23) et 142-143 (n°33) respectivement sous les intitulés « Abatimbo bo mu Mana za Mugera. Kuvuza ingoma » c’est-à-dire « la danse au tambour par les tambourinaires de Mugera. » et « Ugukana ingoma », entendez la fabrication et la danse au tambour royal.  L’inventaire intitulé « Imico n’imigenzo ndangaburundi n’abayitirirwa. Icegeranyo c’ivyatohojwe » (Inventaire des éléments du PCI repartis sur le territoire et leurs détenteurs), a été réalisé grâce à la participation des communautés, car depuis l’atelier initial de formation, c’est à eux que revenait le rôle prépondérant d’indiquer les localités où se déroulaient l’inventaire, d’identifier, de définir les composantes de chaque élément, son degré de viabilité, en fournissant dans leurs propres termes les réponses aux diverses rubriques du questionnaire traduit préalablement en Kirundi ainsi que leur aval quant aux résultats de l’inventaire. Les conseillers culturels au niveau provincial n’ont servi que de relais notamment pour obtenir les autorisations administratives nécessaires. | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires, à l’exception du film vidéo, et seront utilisés dans le processus d’examen et d’évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire (sauf si un lien hypertexte a été fourni vers une page internet l’attestant)  10 photos récentes en haute résolution  cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes) (vivement conseillé pour l’évaluation et la visibilité), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, des documents multimédias ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| 1. BAHENDUZI (Michel), Le Muganuro dans l'histoire du Burundi, des origines au 20ème siècle, Thèse, Paris, 1992.  2. CENTRE DE CIVILISATION BURUNDAISE (CCB), La civilisation des peuples des grands lacs, Karthala, Paris, 1981.  3. GAHAMA (Joseph), Le Burundi sous administration belge, ACCT, Karthala, Paris, 2000.  4. GUILLET(Claude) et NDORICIMPA (Léonidas), L'Arbre Mémoire: Traditions orales du Burundi, Karthala, 22-24, Boulevard Arago, 75013 Paris,1984.  5. GUILLET(Claude) et NDORICIMPA (Léonidas): Les tambours du Burundi, Enquêtes menées à Bujumbura, en février 1983, Publié à l'imprimerie Barbellion, 3 rue Roquepine, 75008, Paris, 1984.  6. HABARUGIRA (Révérien), Ethnomusicologie au Burundi. Une approche musicologique et organologique des instruments traditionnels de musique burundaise. Batimbo au Burundi. Presses Lavigerie, Bujumbura, 2000.  7. MWOROHA (Emile), Histoire du Burundi des origines à la fin du XIXème siècle, Hatier, Paris, 1987.  8. MWOROHA (Emile), La cour du roi Mwezi Gisabo du Burundi, Lubumbashi, VII, 1975  9. MWOROHA (Emile), Peuples et rois de l’Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIXè Siècle, Les Nouvelles Editions Africaines, Dakar-Abidjan, 1977.  10. NDAYISHINGUJE (Pascal), L'intronisation d'un mwami, Labethno, Nanterre, 1977.  11. NSANZE (Augustin), Un domaine royal au Burundi, Mbuye (environ 1850-1945), Sciences d'Outre-mer, Paris, 1984.  12. NSANZE (Augustin), Le Burundi ancien: l'économie du pouvoir de 1875 à 1920, L’Harmattan, Paris, 2001.  13. NTAHOKAJA (Jean-Baptiste), Imigenzo y'Ikirundi, Presses Lavigerie, Bujumbura, 1977  14. NTAHOKAJA (Jean-Baptiste) et SENDEGEYA (Pierre-Claver), Ubuhinga kama, art traditionnel rundi, Presses Lavigerie, Bujumbura, 1966.  15. OLGA (Boone), Les tambours du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Tervuren, 1951  16. VANSINA (Jan), Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale: Rwanda, Burundi, Buha, Musée Royal de l'Afrique, Bruxelles, 1962.  17. ZUURE (Bernard), Croyances et pratiques religieuses des Barundi, Editions de l’Essoria, Bruxelles-Elisabethville, 1929  18. CHRETIEN (Jean-Pierre) et MWOROHA (Emile), « Les tombeaux des Bami du Burundi, un aspect de la monarchie sacrée en Afrique Orientale », in Cahier des Etudes Africaines, n°37, Mouton et Cie, 1970  19. GILLE (Albert), « Umuganuro ou fête du sorgho en Urundi », in Bulletin des Juridictions Indigènes et du droit coutumier congolais », n° 14, Elisabethville, 1946  20. GORJU (Julien), « La femme du Tambour (Mukakaryenda) », in Missions d'Afrique des Pères Blancs, n°369, Paris, mars 1929.  21. GORJU (Julien), « La conversion dans l'Urundi », in Grands Lacs n°3, 1934  22. NGOYAGOYE (Evariste), « Education traditionnelle au Burundi », in Lux, n°2, 1965  23. SIMONS (Eugène), « Coutumes et Institutions des Barundi », in Bulletin des Juridictions Indigènes et du droit coutumier congolais » n°7 à 12, Elisabethville, 1944  24. MASHURUSHURU (Jonas), Le rôle sacré du tambour dans le Burundi traditionnel, une approche anthropologique, Mémoire, Université du Burundi, Bujumbura, 2006  25. NDIKUMANA (Annonciata), Une approche de forme de l’expression du jeu du tambour, Mémoire, Université du Burundi, Bujumbura, 2004 | |
| 7. Signature pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Dr BUTORE Joseph | | Titre : | Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Président de la Commission Nationale du Burundi pour l'UNESCO | | Date : | 4 novembre 2013 (dernière révision) | | Signature : | <signé> | |